

Municipalité de Saint-Gilles Service d'urbanisme

Normes relatives aux garages privés isolés (Règlement de zonage 363-08 Chapitre 6)

Définition:

Espace abrité, non exploité commercialement et aménagé de façon à permettre le remisage des véhicules motorisés utilisés par les occupants, et qui est séparé du bâtiment principal

Localisation:

- Cour latérale ou arrière
- Interdit dans une zone inondable, dans la bande de protection riveraine et à l'intérieur d'une servitude pour les services d'utilité publique
- Un seul garage isolé et un seul cabanon ou remise peut être érigé par terrain

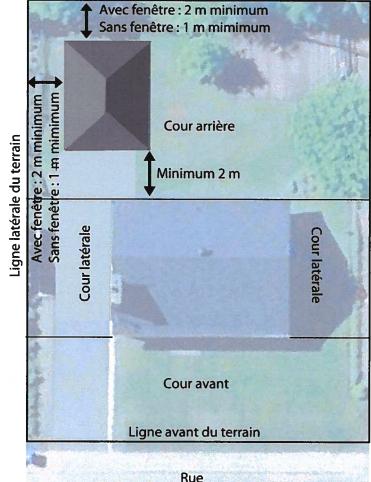
Distances minimales de dégagement à partir de toute partie du bâtiment (revêtement extérieur, corniche, avant-toit...):

à 2 m du bâtiment principal

Avec fenêtres : à 2 m des limites

du terrain

Sans fenêtres : à 1 m des limites du terrain



Ligne arrière du terrain

Ligne latérale du terrain



Municipalité de Saint-Gilles Service d'urbanisme

Superficie maximale

• 80% de la superficie habitable d'un bâtiment (sous-sol non admissible)

Hauteur maximale (calculée à partir du niveau du sol) :

 Ne doit pas dépasser la hauteur du bâtiment principal et ce jusqu'à concurrence de 7 mètres dans la partie la plus élevée

EXEMPLE

Résidence de 14 x 10 mètres, un étage, 6 mètres de haut

14 x 10 = 140 mètres carrés 140 x 0,80 = **112 mètres carrés** 6 mètres de hauteur maximum

Matériaux interdits :

- Matériaux et/ou couleurs qui auraient pour effet de dégrader la symétrie architecturale des bâtiments et la qualité visuelle générale de la rue
- Matériaux usagés de différents types, formes ou couleurs pour une même partie d'un bâtiment
- Matériaux détériorés, pourris ou rouillés, même partiellement
- Tôle non peinte en usine
- Panneaux de contre-plaqué (veneer) et d'aggloméré (ripes pressées)

Informations et document requis :

- Croquis à l'échelle sur le certificat de localisation avec les mesures indiquées
- Date de début et de fin des travaux
- Description des matériaux utilisés pour le recouvrement extérieur
- Coût estimé des travaux

Durée de validité du permis : 12 mois

* Prière de contacter le service d'urbanisme lorsque les travaux sont complétés

Pour plus de renseignement, communiquez avec le Service d'urbanisme de la Municipalité.

MISE EN GARDE

Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.



Municipalité de Saint-Gilles Service d'urbanisme

^{*}Vérifiez la liste complète auprès du Service d'urbanisme